



CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2024-873.

Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de réfection des panneaux de contrôle et d'équipements ponctuels des stations de pompage sanitaire SP-1, SP-SGL, SP-2 et SP-Des Bouleaux

Je, soussignée, Sophie Bourgon, secrétaire administrative, Service des affaires juridiques et greffe de la Ville de Lachute, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (9898).

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de mille un (1 001).

Que le nombre de demandes faites est de Ø, et en conséquence

- Que le règlement numéro 2024-873 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter
- Qu'un scrutin référendaire doit être tenu

Lecture faite

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Lachute le 21 février 2024.

Sophie Bourgon

Signature

Secrétaire administrative, Service des affaires juridiques et greffe

Titre